



Assemblée générale

Distr. générale
31 mai 2022
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-cinquième session
New York, 27 juin-15 juillet 2022

Activités de coordination

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Considérations générales et stratégie relatives aux activités de coordination	2
III. Activités de coordination entreprises au cours de la période considérée	4
A. Institut international pour l'unification du droit privé et Conférence de La Haye de droit international privé	4
B. Autres organisations	5



I. Introduction

1. Dans sa résolution 34/142 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de saisir la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) d'un rapport sur les activités juridiques menées par les organisations internationales dans le domaine du droit commercial international, ainsi que de recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission pour coordonner les activités des autres organisations dans ce domaine conformément à son mandat.

2. Dans sa résolution 36/32 du 13 novembre 1981, l'Assemblée générale a souscrit aux diverses méthodes suggérées par la Commission pour renforcer son rôle de coordination dans le domaine du droit commercial international¹. Cette dernière a notamment proposé que soient présentés, en plus d'un rapport général sur les activités des organisations internationales, des rapports sur des domaines particuliers dans lesquels des travaux avaient déjà été entrepris et sur des domaines qui n'avaient pas encore fait l'objet de mesures d'unification, mais où un effort dans ce sens semblait s'imposer².

II. Considérations générales et stratégie relatives aux activités de coordination

3. La coordination des activités des organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international est un aspect essentiel du mandat de la Commission. Elle a été confiée à cette dernière par l'Assemblée générale dans un souci d'éviter les doubles emplois et de favoriser l'efficacité, l'homogénéité et la cohérence du travail d'unification et d'harmonisation du droit commercial international³. Le secrétariat de la CNUDCI s'acquitte des tâches qui lui incombent dans le cadre de cette mission essentiellement de trois façons, qui sont décrites ci-après.

4. Premièrement, afin d'appuyer les activités de coordination de la Commission, le secrétariat suit les travaux des organisations qui œuvrent dans le domaine du droit commercial international et communique avec celles-ci. À cette fin, il participe activement, selon qu'il convient, aux activités et aux réunions des organisations concernées et les invite à participer aux travaux de la Commission, notamment en leur offrant la possibilité de présenter des rapports (officiels ou non) sur leurs activités lors des sessions annuelles de la Commission. Il entretient des contacts réguliers avec plusieurs organisations internationales – aussi bien intergouvernementales que non gouvernementales – œuvrant dans le domaine du commerce international et du droit commercial⁴.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17 (A/36/17)*, par. 93 à 101.

² *Ibid.*, par. 100.

³ Voir résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, sect. II, par. 8.

⁴ On trouvera la liste de ces organisations à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/missions/fr/uncitral/information.html>.

5. Deuxièmement, le secrétariat mène des études en vue d'aider la Commission à suivre les activités et évolutions dans le domaine du droit commercial international. Auparavant, il réalisait régulièrement deux types d'études à l'intention de la Commission : des études générales sur les activités d'autres organisations en lien avec le droit commercial international⁵ ; et des rapports détaillés sur les activités d'organisations ayant trait à certains aspects du droit commercial international⁶.

6. Enfin, s'il y a lieu, le secrétariat propose à la Commission de recommander l'utilisation ou l'adoption d'instruments relatifs au droit commercial international élaborés par d'autres organisations⁷. Les exemples les plus récents sont l'approbation des règles 2020 de la Chambre de commerce internationale (ICC) pour l'utilisation des termes commerciaux nationaux et internationaux (règles Incoterms 2020) et des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international aux cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions de la Commission, respectivement⁸. Un certain nombre de ces organisations ont également recommandé et approuvé l'adoption de textes de la CNUDCI.

7. Pour la présente session, le rapport que le secrétariat établit chaque année en application de la résolution 34/142 porte essentiellement sur le premier type d'activité de coordination, décrit au paragraphe 4 ci-dessus. Le présent rapport fournit donc des informations sur les activités d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine du droit commercial international auxquelles le secrétariat de la CNUDCI a participé. Comme les années précédentes, ce dernier s'est attaché principalement à formuler des observations au sujet de documents établis par ces organisations, à participer à diverses réunions (groupes de travail, groupes d'experts et réunions plénières, par exemple), et à préparer des documents ou des conférences conjoints. L'objet de cette participation était de coordonner les activités législatives et réglementaires menées par ces différentes organisations, d'échanger des informations et des connaissances, et d'éviter que les activités et les textes qui en découlent ne fassent double emploi.

8. Il convient de noter que les mesures prises dans le monde pour contenir la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19) ont continué d'avoir un impact considérable sur les efforts de coordination déployés par le secrétariat au cours de la période considérée. Les activités prévues ont de nouveau été nombreuses que lors de la période couverte par le dernier rapport présenté par le secrétariat (A/CN.9/1069) et la plupart ont été menées à distance, par vidéoconférence.

⁵ Conformément à la résolution 34/142 de l'Assemblée générale (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XI : 1980, première partie, chap. I, sect. C). Voir, par exemple, « Activités actuelles des organisations internationales en ce qui concerne l'harmonisation et l'unification du droit commercial international : rapport du Secrétaire général » (A/CN.9/380) (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXIV : 1993, deuxième partie, chap. V).

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17 (A/36/17)*, par. 100 (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XII : 1981, première partie, sect. A). Voir, par exemple, « Coordination des activités : documents de transport international : rapport du Secrétaire général » [A/CN.9/225 et Corr.1 (en français uniquement)] (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XIII : 1982, deuxième partie, chap. VI, sect. B).

⁷ La liste complète des textes d'autres organisations avalisés par la CNUDCI peut être consultée à l'adresse suivante : <https://uncitral.un.org/fr/texts/endorsed>.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, première partie, par. 39 ; *Ibid, soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17)*, par. 268.

III. Activités de coordination entreprises au cours de la période considérée

A. Institut international pour l'unification du droit privé et Conférence de La Haye de droit international privé

Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)

9. Le secrétariat a participé à la centième session du Conseil de direction d'UNIDROIT (Rome, 22-24 septembre 2021). Parmi les principales questions examinées pendant les délibérations du Conseil intéressant directement la CNUDCI figurent les travaux en cours sur les récépissés d'entrepôt, l'élaboration d'une loi type sur l'affacturage et les travaux futurs possibles d'UNIDROIT concernant les meilleures pratiques pour assurer une exécution efficace, l'insolvabilité bancaire et les actifs numériques (alors encore appelés « intelligence artificielle, contrats intelligents et technologie des registres distribués »)⁹.

10. Le secrétariat et UNIDROIT ont continué de coopérer à l'élaboration d'un projet de loi type sur les aspects des récépissés d'entrepôt relevant du droit privé, comme l'avait demandé la Commission à sa cinquante-troisième session¹⁰. Le secrétariat a participé aux deux réunions du groupe de travail convoquées par UNIDROIT depuis la dernière session de la Commission (1^{er}-3 septembre 2021 et 28 février-2 mars 2022) et rendra compte séparément des progrès accomplis (voir A/CN.9/1102).

11. Le secrétariat a également poursuivi sa participation en qualité d'observateur à plusieurs autres groupes de travail convoqués par UNIDROIT sur d'autres sujets intéressant directement la CNUDCI. Depuis la dernière session de la Commission :

a) Le secrétariat a participé aux quatrième et cinquième sessions du groupe de travail sur les actifs numériques et le droit privé (2-4 novembre 2021 et 7-9 mars 2022), qui progresse dans ses travaux d'élaboration de principes et d'orientations législatives. Le projet concerne plusieurs domaines d'activité, notamment a) l'application des textes existants de la CNUDCI aux actifs numériques (comme indiqué à la cinquante-troisième session dans le document A/CN.9/1012/Add.3, par. 32 à 42), b) les travaux que mène le secrétariat en vue de l'élaboration d'une taxonomie juridique des technologies émergentes et de leurs applications (comme indiqué à la présente session dans le document A/CN.9/1116, par. 16), et c) les travaux en cours du Groupe de travail V sur la localisation et le recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité et la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité (voir par. 26 ci-dessous) ;

b) Le secrétariat a participé aux troisième et quatrième sessions du groupe de travail sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces (29 et 30 novembre 2021 et 26-28 avril 2022), qui vise à élaborer un outil juridique à l'intention des législateurs, comprenant un ensemble de normes et de meilleures pratiques mondiales, conçu pour relever les défis actuels que rencontrent les systèmes nationaux de répression. Le projet porte sur plusieurs domaines d'activité, notamment l'insolvabilité, les opérations garanties et les questions juridiques liées à l'économie numérique¹¹ ; et

c) Le secrétariat a participé à trois réunions du groupe de travail chargé d'élaborer une loi type sur l'affacturage (Rome, 26-28 mai 2021, 1^{er}-3 décembre 2021 et 16-18 mai 2022).

⁹ Voir UNIDROIT 2021 C.D. (100) B.1 Rev. Ordre du jour annoté (disponible à l'adresse : www.unidroit.org/wp-content/uploads/2021/09/C.D.100B.lrevagenda.pdf).

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17), par. 16 d), 55 à 61 et 91 b).

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17), par. 16 f), 67 à 76 et 91 d)i).

12. Le secrétariat a participé aux premières phases d'un nouveau projet d'UNIDROIT qui vise à élaborer des orientations sur l'amélioration des structures juridiques des entreprises agricoles. Il a pris part au webinaire de consultation sur le projet de structure juridique de l'agriculture et des entreprises (15-16 avril 2021) organisé par UNIDROIT en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) et a présenté brièvement les travaux de la CNUDCI sur la simplification de la constitution des MPME. Il a également participé à distance, en qualité d'observateur, à la première session du groupe de travail sur la structure juridique des entreprises agricoles (Rome, 23-25 février 2022).

13. Enfin, le secrétariat a participé à distance au cinquième atelier sur les meilleures pratiques dans le domaine de la conception et du fonctionnement des registres électroniques, dont l'objectif est de fournir des orientations sur la conception et le fonctionnement des registres électroniques (Cambridge, Royaume-Uni, 28 septembre 2021)¹². Après la publication du Guide sur les meilleures pratiques pour les registres de garanties électroniques (disponible en anglais)¹³, le projet est désormais axé sur les registres électroniques d'entreprises et visera à établir un guide sur les meilleures pratiques dans ce domaine.

Conférence de La Haye de droit international privé

14. Le secrétariat a participé à distance à la réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) (La Haye, 28 février-4 mars 2022). Les deux principales questions examinées intéressant directement le secrétariat ont été d'une part, la coopération avec le Bureau permanent de la HCCH en vue d'élaborer une taxonomie des questions juridiques liées à l'économie numérique et, d'autre part, la loi applicable aux procédures d'insolvabilité¹⁴.

Activités menées conjointement avec UNIDROIT et la HCCH

15. Le Secrétariat participera à la réunion de coordination tripartite de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la HCCH, qui sera accueillie par UNIDROIT le 13 juin 2022, au cours de laquelle les trois organisations discuteront de leurs travaux actuels, des domaines d'intérêt mutuel et des activités conjointes possibles.

B. Autres organisations

16. Outre sa participation à des initiatives d'UNIDROIT et de la HCCH, le secrétariat mène des activités de coordination avec plusieurs autres organisations internationales. Certaines de ces activités sont de nature générale, tandis que d'autres portent sur des sujets particuliers.

1. Généralités

17. Le secrétariat a participé à diverses réunions et activités conjointes avec d'autres organisations intergouvernementales en vue de coordonner l'élaboration de normes juridiques internationales et d'y coopérer :

a) Le secrétariat continue de participer à un partenariat d'organisations internationales en vue d'assurer une élaboration efficace de règles internationales ; ce partenariat est dirigé par l'Organisation de coopération et de développement

¹² Ce projet est organisé sous les auspices du Cape Town Convention Academic Project, qui est un partenariat entre UNIDROIT et l'Université de Cambridge, le Groupe de travail aéronautique étant le commanditaire-fondateur. La Fondation d'UNIDROIT est l'un des promoteurs du projet.

¹³ Voir <https://ctcap.org/best-practices-in-the-field-of-electronic-registry-design-and-operation/>.

¹⁴ Voir HCCH, Conseil sur les affaires générales et la politique, réunion du 28 février au 4 mars 2022, projet d'ordre du jour (disponible à l'adresse <https://assets.hcch.net/docs/12fd43cc-b9fe-4725-bb30-b82110b461ec.pdf>).

économiques (OCDE, Partenariat des organisations internationales). Dans le cadre de cette collaboration, le secrétariat :

- A participé à une réunion technique du Partenariat des organisations internationales sur les travaux en cours et les ambitions futures (Paris, 29 avril 2021) ;
- A accueilli la huitième réunion annuelle du Partenariat des organisations internationales, au cours de laquelle a été lancé un recueil des pratiques adoptées par les organisations internationales pour assurer une élaboration efficace de règles internationales (Vienne, 13 et 14 septembre 2021)¹⁵ ;
- A fourni des exemples d'outils élaborés par la CNUDCI aux fins de la coopération et de la coordination pour l'élaboration de règles internationales (travaux documentaires, juillet-septembre 2021) ; et
- En qualité de point focal du groupe de travail I du Partenariat des organisations internationales, a accueilli des réunions techniques et a facilité les échanges afin d'élaborer un plan d'action pour l'élaboration d'outils sur la souplesse dans le cadre du partenariat (Vienne, décembre 2021-mars 2022) ; et

b) Le Secrétariat a continué de participer à l'Équipe spéciale interinstitutions pour le financement du développement, constituée par le Secrétaire général afin : a) d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba ; et b) de formuler des avis sur le processus de suivi intergouvernemental y relatif. Dans ce contexte, il a aidé à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable du Programme d'action qui intéressent les travaux de la CNUDCI¹⁶.

c) Le secrétariat a également contribué au rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit pour 2021¹⁷.

2. Activités dans des domaines particuliers

a) Micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)

18. Le secrétariat a informé le Groupe de travail informel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les MPME (en ligne, 24 septembre 2021) du *Guide législatif de la CNUDCI sur les entreprises à responsabilité limitée*. Il poursuit son échange informel d'informations avec le secrétariat du Groupe de travail informel de l'OMC.

b) Règlement des différends

19. En organisant le Colloque sur les travaux futurs possibles en matière de règlement des différends (A/CN.9/1091), le secrétariat a coordonné ses activités avec la Cour permanente d'arbitrage (CPA), le Conseil international d'arbitrage commercial, la Chambre de commerce internationale (CCI), P.R.I.M.E Finance ainsi que d'autres institutions arbitrales afin de fournir des informations pertinentes sur l'évolution du règlement des différends dans l'économie numérique.

20. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a souligné combien il importait que le Groupe de travail III sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États collabore avec diverses parties prenantes, y compris des organisations et organismes intergouvernementaux tels que la CNUCED, l'OMC, l'OCDE, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) du Groupe de la Banque mondiale et la CPA. En outre, elle

¹⁵ Le recueil est disponible à l'adresse : <https://www.oecd.org/governance/better-international-rulemaking/compendium/>.

¹⁶ <https://developmentfinance.un.org/fsdr2022>.

¹⁷ Voir document A/76/235 et, en particulier, par. 49 et 50 concernant les activités législatives de la CNUDCI.

est convenue qu'il fallait tenir compte des travaux menés par d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine de la réforme des traités d'investissement. Afin de favoriser une large participation aux activités du Groupe de travail et de prendre en compte les différents points de vue, le secrétariat a collaboré de façon suivie avec les organisations et organismes susmentionnés, mais particulièrement avec le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) en ce qui concerne le Code de conduite pour les personnes appelées à trancher des différends.

c) Commerce électronique

21. Le secrétariat a poursuivi sa coopération avec d'autres organisations qui mènent des travaux sur les guichets uniques et la facilitation du commerce sans papier afin de contribuer à l'harmonisation des aspects juridiques émergeant de ces travaux¹⁸. Une coopération régulière a été mise en place avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontalier sans papier en Asie et dans le Pacifique.

22. Le secrétariat a poursuivi sa coopération avec l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) dans le cadre des travaux exploratoires entrepris par l'OHADA dans le domaine du commerce électronique en vue de l'adoption éventuelle d'un Acte uniforme sur les transactions électroniques. Dans ce contexte, après le webinaire conjoint sur les difficultés actuellement rencontrées dans le domaine du commerce électronique et de l'économie numérique en Afrique de l'Ouest et les avantages qu'offrirait une réglementation en la matière (Yaoundé (en ligne), 11 mai 2021), il a fait une déclaration à l'ouverture de la cinquante et unième réunion du Conseil des ministres de l'OHADA (Bamako, 16 décembre 2021).

d) Passation des marchés publics et partenariats public-privé

23. Le secrétariat a été sollicité par la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) pour participer au projet d'élaboration d'une stratégie et d'un cadre institutionnel et réglementaire sur les partenariats public-privé, qui a été lancé le 28 octobre 2021. Il apportera sa contribution aux projets de documents qui seront établis par le groupe de travail de la CEMAC afin d'en assurer la cohérence avec les instruments de la CNUDCI relatifs à la passation de marchés publics et aux partenariats public-privé et d'y faire systématiquement référence (le cas échéant). La CEMAC envisage d'étendre le projet au domaine des marchés publics.

e) Insolvabilité

24. Les activités que mène le Groupe de travail V de la CNUDCI (Droit de l'insolvabilité) sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises (MPE) continuent d'être coordonnées avec les travaux du Groupe de la Banque mondiale visant à modifier les Principes de la Banque mondiale régissant le traitement de l'insolvabilité et les relations entre créanciers et débiteurs, en particulier ceux se rapportant à l'insolvabilité des MPE. Les Principes révisés ont été publiés en avril 2021, après quoi le secrétariat a poursuivi ses discussions avec le Groupe de la Banque mondiale sur la manière de parvenir à un alignement plus étroit des Principes révisés et d'un texte de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité des micro et petites entreprises en ce qui concerne les différents mécanismes d'approbation d'un plan de redressement dans le contexte des procédures d'insolvabilité simplifiées. À sa cinquante-neuvième session (Vienne (en ligne), 13-17 décembre 2021), le Groupe de travail a achevé ses travaux relatifs au Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité à

¹⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 240.

l'intention des micro et petites entreprises et un accord a été conclu à ce sujet, comme indiqué dans le rapport de la session (A/CN.9/1088, par. 14 à 18).

25. Le secrétariat de la CNUDCI est invité à assister aux réunions de l'Équipe spéciale du Groupe de la Banque mondiale sur les relations entre créanciers et débiteurs, qui aide le Groupe de la Banque mondiale à tester et à évaluer régulièrement l'efficacité et la pertinence des Principes, en veillant à la diffusion de la norme et au maintien d'un consensus mondial en partenariat étroit avec la CNUDCI. Au cours de la période considérée, la réunion s'est tenue les 12 et 13 mai 2022, au cours de laquelle des questions relatives aux règlements à l'amiable des entreprises ont été abordées. Le Groupe de la Banque mondiale est à son tour invité aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, notamment le Groupe de travail V. Il a participé activement à la cinquante-quatrième session de la CNUDCI, en 2021, ainsi qu'à la cinquante-neuvième session du Groupe de travail.

26. La coopération et la coordination avec UNIDROIT, comme on l'a noté aux paragraphes 9 à 13 ci-dessus, englobent des aspects pertinents pour le programme de travail actuel du Groupe de travail V (en particulier, le projet d'UNIDROIT sur l'exécution efficace présente une utilité pour les travaux sur la localisation et le recouvrement civils d'actifs dans les procédures d'insolvabilité, tandis que le projet d'UNIDROIT sur les actifs numériques est pertinent à la fois pour la localisation et le recouvrement des actifs civils dans les procédures d'insolvabilité et pour la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité).

27. Par ailleurs, le secrétariat de la CNUDCI a suivi de près l'évolution de la situation dans l'Union européenne dans le domaine du droit de l'insolvabilité intéressant le programme de travail actuel du Groupe de travail V, notamment en ce qui concerne les études et les rapports sur la question de la recherche abusive de la juridiction la plus favorable en matière d'insolvabilité internationale prévus à l'article 90 (clause de réexamen) du Règlement (UE) 2015/848 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relatif aux procédures d'insolvabilité (refonte) et sur la localisation et le recouvrement d'actifs au sein de l'initiative visant à renforcer la convergence des lois sur l'insolvabilité dans le cadre du Plan d'action pour l'union des marchés de capitaux.

f) Questions juridiques liées à l'économie numérique

28. À sa cinquante-troisième session, la Commission a réaffirmé le rôle central et de coordination qu'elle jouait au sein du système des Nations Unies dans le traitement des questions juridiques liées à l'économie et au commerce numériques¹⁹. Comme indiqué dans le document A/CN.9/1117 (par. 20 et 21), le secrétariat coordonne ses travaux préparatoires sur les transactions de données avec d'autres initiatives internationales relatives aux flux de données. Les travaux sur d'autres sujets, notamment les contrats automatisés et l'utilisation de systèmes de registres distribués, comme indiqué dans le document A/CN.9/1116 (par.16), sont également menés en coordination avec d'autres organisations internationales compétentes, notamment UNIDROIT et la HCCH²⁰.

29. En outre, le secrétariat a tenu des consultations avec la CNUCED, la Commission européenne et l'OIF pour discuter de questions d'intérêt commun, de la coordination des activités et d'une éventuelle coopération dans le domaine des questions juridiques liées à l'économie numérique. Il a également accepté une invitation à examiner un nouveau projet de l'Institut européen du droit (ELI) concernant les principes directeurs et les règles types sur les contrats algorithmiques et à relever les synergies avec les travaux de la CNUDCI sur les contrats automatisés. Enfin, il a assuré la liaison avec le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour les technologies afin d'assurer la coordination et de recenser et de rechercher des

¹⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17), par. 253 b).

²⁰ Ibid., soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17), deuxième partie, par. 76.

synergies avec les travaux en cours dans d'autres entités du système des Nations Unies.

g) Travaux préparatoires sur les documents de transport multimodal négociables

30. Pour donner suite à la demande de la Commission²¹, le secrétariat a poursuivi ses travaux préparatoires relatifs à un nouvel instrument international sur les documents de transport multimodal négociables en consultation avec des experts et en étroite coordination avec d'autres organisations concernées. En coopération avec le Ministère chinois du commerce, il a organisé deux réunions de groupes d'experts en ligne au cours de la période considérée : l'une sur les aspects de la négociabilité (10 et 11 novembre 2021) ; et l'autre sur la dématérialisation des documents de transport négociables (30 et 31 mars 2022). Ont participé aux réunions des experts des États intéressés (secteurs public et privé et universités) et des organisations, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), la CCI, le Comité international des transports ferroviaires (CIT), le Comité maritime international (CMI), l'International Federation of Freight Forwarders Associations (FIATA), l'Association du transport aérien international (IATA), l'Union internationale des transports routiers (IRU) ainsi que des fournisseurs de solutions de documents de transport électroniques (Bolero, essDocs, CargoX).

31. Le secrétariat de la CNUDCI a participé à la réunion virtuelle du Groupe d'experts sur les cadres juridiques des opérations de transport multimodal en Asie et dans le Pacifique (2 et 3 mars 2022) et aux réunions du Groupe de collaboration de l'OACI en matière de fret aérien. Il a présenté le projet de la CNUDCI lors de la manifestation parallèle en ligne organisée par la CESAP en marge de la quatrième Conférence ministérielle sur les transports, consacrée aux cadres juridiques à l'heure du changement pour le transport multimodal (14 décembre 2021), ainsi que lors du webinaire CESAP-OACI-CCI-BAD sur les difficultés et tendances de la numérisation des chaînes d'approvisionnement multimodales (23 mars 2022). Il a également participé au webinaire de l'OACI sur la numérisation du fret aérien à l'ère du COVID-19 : perspectives en matière de sécurité (25 août 2021).

h) Opérations garanties et accès au crédit

32. Pour resserrer la coordination dans le domaine des opérations garanties, le Réseau conjoint de coordination et d'appui aux réformes du droit des opérations garanties a été créé, chargé de coordonner les activités des organisations participantes en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités en faveur des États et des organisations dans le domaine des opérations garanties et des réformes connexes²². Une cérémonie de lancement a eu lieu le 3 décembre 2021 lors de la Conférence internationale intitulée « Ease of Doing Business », organisée par le Ministère coréen de la justice. Le Réseau vise à faciliter la modernisation et l'amélioration des cadres réglementaires régissant les opérations garanties, notamment par l'adoption et la mise en œuvre de normes internationales dans ce domaine. Le comité exécutif du Réseau est composé de la CNUDCI, de la Banque mondiale, d'UNIDROIT, de l'OEA et du Kozolchyk National Law Center. Le Réseau aura également pour but de coordonner les efforts déployés pour établir des normes internationales en tenant compte des travaux du Groupe de travail I (MPME) sur le même sujet.

²¹ Ibid., *soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17)*, par. 223.

²² La quatrième Conférence sur la coordination internationale des réformes du droit des opérations garanties, organisée conjointement par la CNUDCI, la Banque mondiale, UNIDROIT, le Kozolchyk National Law Center et l'International Insolvency Institute (en ligne le 10 juin 2021) a jeté les bases du lancement officiel du Réseau (voir [A/CN.9/1069](#), par. 35).